

NOTE SYNTHETIQUE BUDGET CAISSE DES ECOLES

Compte administratif 2019 / Budget primitif 2020

L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la caisse des écoles relatives au compte administratif 2019 et au budget primitif 2020.

1. Synthèse du compte administratif 2019

Les dépenses de fonctionnement baissent de 0.83%, en passant de 5 289.80 € en 2018 à 5 245.45 € en 2019.

Ces dépenses de fonctionnement intègrent des subventions versées aux groupes scolaires pour 2 300€.

Les recettes de fonctionnement sont identiques en 2018 et 2019, soit 5 300 €. (Subvention de 5 300 € versée par la commune de Monéteau en 2019).

Le compte administratif fait apparaître un excédent de 54.55 € sur l'exercice 2019, et un excédent de clôture de 1 597.93 €.

2. Synthèse du budget primitif 2020

Les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement augmentent de 0.80%, passant de 6 893.38 € en 2019 à 6 947.93€ en 2020.

Les crédits ouverts en recettes de fonctionnement (hors affectation du résultat) sont identiques en 2019 et 2020, prévues à 5350 €.

Le budget primitif 2020 est équilibré en dépense et en recette de fonctionnement à 6 947.93 €.